

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### Appel à projets « Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères » (ILI)

Années 2022-2023

#### 1. Généralités :

Le développement d'une société harmonieuse et prospère doit viser à ce que chacun de ses membres puisse participer à la vie économique, sociale, culturelle et citoyenne.

L'arrivée de personnes étrangères implique des interactions entre populations d'origines et de cultures différentes. Ces interactions nécessitent une prise en compte spécifique, assurée par une politique dynamique impliquant de multiples partenaires en vue d'une intégration réussie.

L'intégration est un processus d'acceptation et de respect mutuel ; c'est la raison pour laquelle la Wallonie souhaite créer les conditions pour que les citoyens et citoyennes, personnes étrangères ou non, construisent et partagent un vivre-ensemble harmonieux, basé sur la réciprocité des droits et des devoirs et impliquant tant les personnes étrangères que la société d'accueil dans son ensemble.

A cet égard, le Gouvernement wallon, au départ des initiatives existantes, des organismes en place et des partenaires impliqués, a instauré un parcours d'intégration des primo-arrivants depuis le 28 avril 2016.

Celui-ci contribue à renforcer les valeurs d'humanité, de dignité et de respect que la Wallonie préconise et défend. Il doit permettre de renforcer le processus d'émancipation des personnes s'installant dans notre région et d'augmenter leurs chances de participation active à notre société, en toute autonomie.

Ce parcours d'intégration comprend un programme transversal combinant notamment l'apprentissage du français, une initiation à la citoyenneté, l'orientation socioprofessionnelle, la formation et la participation sociale des migrants.

Pour tous ces motifs, la Wallonie soutient les actions visant à offrir aux personnes étrangères les outils favorisant leur intégration pleine et entière dans la société au travers d'un appel à projets organisé tous les deux ans, prévu à l'article 250/2 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

Au regard de la plus-value des initiatives déployées jusqu'ici, il nous a semblé pertinent d'intégrer un nouvel axe, appelé « duos vers l'inclusion » qui, au-delà de l'accompagnement sociojuridique traditionnel, permet un accompagnement régulier intégrant une dimension plus personnelle et empathique.

En outre, un axe « lutte contre le racisme » a également été ajouté, cette thématique se révélant être des plus actuelles.

## 2. Objet et domaines d'activités

L'appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives locales d'intégration. Le projet s'inscrira dans, au moins, un des domaines d'activités visés ci-dessous.

### 2.1 L'apprentissage de la langue française (alpha, alpha/fle, fle et tables de conversation)

Par l'apprentissage de la langue française, on entend l'organisation de formations en français langue étrangère, en alpha, en alpha-fle et/ou de tables de conversation.

- Il s'agit de cours avec un volume horaire minimum de 8 heures par semaine par groupe.
- Et/ ou de l'organisation de tables de conversation de minimum 2 fois 1h30 par semaine par groupe. Les tables de conversation s'adressent à un public ayant acquis au minimum le niveau A1.1 à l'oral.
- La formation à la langue française et les tables de conversation sont dispensées de manière collective par groupes de minimum 5 à maximum 15 participants.
- Le niveau des groupes de formation à la langue française est déterminé par le cadre européen commun de référence pour les langues. Il est de préférence homogène, sauf exception motivée par l'opérateur et validée par l'administration.
- La méthodologie et les outils pédagogiques utilisés sont spécifiques et adaptés au public, conformément au cadre de référence : [actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Cadre de référence compétences formateurs fle.pdf](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Cadre_de_reference_compétences_formateurs_fle.pdf)
- L'utilisation d'un test de positionnement et d'un test de validation des acquis (*envisagé comme un test de vérification du niveau de compétence en langue française à la fin de la formation ou du niveau*) est obligatoire.

Ces tests se réfèrent au cadre européen commun de référence en langue (CECR : *cadre de référence qui propose des niveaux communs de référence de A1 à C2*). Pour les tables de conversation, les candidats sont testés à l'oral uniquement.

- Les formateurs possèdent au moins lors de leur engagement :
  - soit un baccalauréat ou un diplôme équivalent et une spécialisation dans l'apprentissage du français ou du français langue étrangère reconnue par le Gouvernement sur proposition du Comité de coordination ;
  - soit une expérience utile en qualité de formateur en français langue étrangère de trois ans minimum ou une spécialisation dans l'apprentissage du français ou du français langue étrangère reconnue par le Gouvernement sur proposition du Comité de coordination ou une validation des compétences délivrée par un organisme reconnu par la Région ou la Communauté française.
- Les formateurs à la langue française ont au minimum le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues en français.
- La tenue à jour d'un registre des activités est obligatoire (horaire des activités et registre signé par les participants).
- La durée totale des formations par groupe organisées dans l'année devra être précisée dans le formulaire.
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme apprentissage de la langue initiée par le Centre régional d'intégration.

## 2.2 La citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil.

- Il s'agit d'une formation de 60 heures minimum (ou de 20 h minimum à destination des personnes ayant commencé le parcours d'intégration avant le 17/12/2018). Les activités culturelles/pédagogiques externes directement liées aux thématiques prévues à l'article 152/5 §2 du CWASS sont admissibles mais seront comptabilisées à concurrence de maximum 10% par 60 heures.
- Il s'agit d'une formation qui se base sur le programme de formation élaboré par le DISCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration) ou de tout autre dispositif équivalent et qui répond aux exigences minimales validées par le Comité de coordination du parcours d'intégration (le document reprenant les exigences minimales validées par le Comité de coordination est accessible sur le site suivant : <http://actionsociale.wallonie.be> (onglets intégration/parcours d'intégration des primo-arrivants/documents téléchargeables). Ces programmes précisent les contenus, les supports pédagogiques, ainsi que les principes de la méthodologie interculturelle. Ces programmes de formation sont adaptés en fonction du niveau de français du public auquel ils s'adressent.
- La formation à la citoyenneté est dispensée de manière collective par groupe de minimum 5 à maximum 15 participants.
- Les formateurs disposent soit d'un titre pédagogique ou d'une attestation de suivi d'une formation dont le contenu est validé par l'administration sur proposition du Comité de coordination, soit d'une expérience utile de trois années minimum en formation d'adultes.
- Les formateurs à la citoyenneté ont également au minimum le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues en français. Ils ont également suivi ou s'engagent à suivre, dans les 12 mois de leur engagement, une formation abordant l'intégration des personnes étrangères, l'interculturalité et au minimum les thématiques reprises à l'article 152/5, § 2 du Code ».
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme « citoyenneté » initiée par le Centre Régional d'Intégration.
- La tenue à jour d'un registre des activités est obligatoire (horaire des activités et registre signé par les participants).
- La durée totale des formations par groupe devra être précisée dans le formulaire.

## 2.3 L'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère : accompagnement<sup>1</sup> social et juridique.

### 2.3.1 Accompagnement juridique

- Il s'agit d'offrir aux personnes étrangères un accompagnement adapté composé notamment de permanences juridiques (accueil, accompagnement orientation, suivi...) ouvertes et/ou sur rendez-vous avec un volume horaire minimum de 2 fois 2 heures par semaine et maximum 2 fois 4 heures ou 4 fois 2 heures, sauf si les

---

<sup>1</sup> Par « accompagnement », on entend toute période dédiée à la rencontre en vis-à-vis avec la personne qui fait appel au service bénéficiaire du subsidé que ce soit dans le cadre d'une permanence ouverte, de rendez-vous ou d'un entretien par visioconférence.

accompagnements sont décentralisés pour assurer une couverture territoriale plus large.

- L'accompagnement est effectué par une personne détentrice :
  - soit d'un master ou d'un baccalauréat en droit ;
  - soit d'un baccalauréat assistant social avec une expérience utile en droit des étrangers d'au moins 5 ans.

Celle-ci doit avoir suivi ou s'engage à suivre dans les 6 mois à dater du début de la période de subvention une formation spécifique en droit des étrangers d'au moins 30 heures.

- Si le porteur de projet n'est pas détenteur d'un baccalauréat ou d'un master en droit, il doit pouvoir garantir le recours à un juriste en interne ou, à défaut, en externe (via convention).
- La tenue à jour de fiches individuelles de suivi est obligatoire. Ces données permettront de fournir des statistiques sur le nombre de dossiers ouverts ou de suivis sur une année (genre, nationalité, problématiques abordées...).
- Si le porteur de projet est un CPAS, son action devra spécifiquement viser les personnes étrangères et être distincte de ses missions générales.
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme correspondante à l'axe initiée par le Centre Régional d'Intégration.

### 2.3.2. Accompagnement social

- Il s'agit d'offrir aux personnes un accompagnement adapté composé notamment de permanences sociales (accueil, accompagnement orientation, suivi...) ouvertes et/ou sur rendez-vous avec un volume horaire minimum de 2 fois 2 heures par semaine et maximum 2 fois 4 heures ou 4 fois 2 heures, sauf si les accompagnements sont décentralisés pour assurer une couverture territoriale plus large.
- L'accompagnement est effectué par une personne détentrice d'un diplôme d'assistant social, d'infirmier social ou d'infirmier en santé communautaire.
- La tenue à jour de fiches individuelles de suivi est obligatoire. Ces données permettront de fournir des statistiques sur le nombre de dossiers ouverts ou de suivis sur une année (genre, nationalité, problématiques abordées...).
- Si le porteur de projet est un CPAS, son action devra spécifiquement viser les personnes étrangères et être distincte de ses missions générales.
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme correspondante à l'axe initiée par le Centre Régional d'Intégration.

### 2.4 Interculturalité, lutte contre le racisme et duos vers l'inclusion.

Un des enjeux majeurs du processus d'intégration est de nature sociétale. Il vise à assurer le développement d'une société interculturelle en favorisant la participation de tous les citoyens, étrangers ou non, à la construction d'un vivre-ensemble. Un vivre-ensemble qui est à la fois

solidaire, respectueux des principes fondamentaux qui régissent notre société et enrichi par l'apport positif des diversités individuelles et collectives.

La réussite de ce processus dépend de la responsabilité individuelle et collective de tous (nouveaux arrivants, habitants, instances politiques, associations, syndicats, médias, etc.) car l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle, basé sur la réciprocité des droits et devoirs impliquant tant les migrants et leurs descendants que la société d'accueil dans son ensemble.

Pour relever cet enjeu, il ne suffit pas de permettre aux personnes étrangères de rencontrer leurs besoins et droits fondamentaux. Encore faut-il qu'elles puissent établir des liens durables avec les autres habitants de notre Région et, au travers de ceux-ci, concourir à l'établissement d'un vivre-ensemble solidaire.

Pour ce faire, les moyens les plus pertinents résident dans :

- une participation active à des initiatives collectives et multicommunautaires dans les champs social, économique, culturel, politique ou sportif ;
- la lutte contre les discours de haine, la discrimination, la déconstruction des préjugés et stéréotypes à caractère raciste ;
- un partage d'expériences entre individus autochtones et allochtones à une échelle plus individuelle sous la forme d'un mentorat.

#### 2.4.1 Interculturalité

Les projets ont pour objectif général la réalisation par un public de personnes étrangères et non étrangères d'une ou plusieurs initiatives collectives qui favorisent le développement d'une société interculturelle en suscitant, de façon concrète et durable, un vivre-ensemble solidaire ;

Ces projets doivent s'appuyer sur une démarche interculturelle fondée sur :

- la décentration, la compréhension mutuelle et la négociation du vivre-ensemble ;
- des modes d'action participatifs et collaboratifs qui permettent au public d'être un acteur à part entière dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives.

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Formations ;
- Animations dans un objectif de sensibilisation ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation.

L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme « interculturelité » initiée par le Centre Régional d'Intégration.

#### 2.4.2 Lutte contre le racisme

Les projets doivent avoir comme objectif de lutter contre les discours de haine, la discrimination, déconstruire et dépasser les préjugés et stéréotypes à caractère raciste.

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Formations ;
- Animations dans un objectif de sensibilisation ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation.

#### 2.4.3 Duos vers l'inclusion

Au-delà de l'accompagnement sociojuridique traditionnel, certaines personnes étrangères ont besoin d'un accompagnement régulier intégrant une dimension plus personnelle et empathique.

Afin d'offrir un maximum de garanties de succès, ces actions de « parrainage-marrainage » doivent être accompagnées et coordonnées par des personnes référentes dans un processus de triangulation.

Le porteur de projet devra pouvoir justifier d'une expertise en matière d'insertion sociale. Il se chargera au minimum :

- de la promotion du dispositif ;
- du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des mentors et de leur défraiement éventuel ;
- du suivi et de l'accompagnement régulier des duos ;
- des interventions ;
- du développement d'outils ou de référentiels pédagogiques adaptés.

Les actions peuvent porter sur les thématiques suivantes : accès au logement ; accès à la scolarité ; aide à l'exercice des droits fondamentaux ; accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle...

L'encadrement des duos doit également prévoir la sensibilisation des parrains/marraines à la question de l'interculturalité.

Les projets rentrant dans l'axe 2.4 doivent répondre aux conditions suivantes :

- être pérennes et renouvelables d'année en année ;
- avoir des objectifs réalistes et mesurables (indicateurs) ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré, un planning détaillé et un mécanisme de suivi clair ;
- répondre à des besoins identifiés dans la zone géographique où le projet se déroule.

Seuls les projets susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs relevant des compétences de la Région wallonne seront pris en compte.

En outre, le comité de sélection sera attentif aux projets qui :

- permettent la participation active de nouveaux arrivants (pour les axes 2.4.1 et 2.4.3) ;

- développent des synergies avec d'autres acteurs locaux, associatifs et publics ;
- peuvent inspirer d'autres initiatives ou être transposés ailleurs en Wallonie ;
- visent une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

### **3. Public cible**

**Pour les points 2.1 à 2.3, il s'agit :**

- *des personnes étrangères* : personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire (migrants, sans-papiers et demandeurs de protection internationale compris) sur le territoire de la région de langue française (des personnes d'origine étrangère qui auraient besoin de recourir à ces services/activités ne sont pas exclues).

**Pour l'axe 2.4**

- de l'ensemble des citoyens, personnes étrangères et belges.

### **4. Recevabilité**

Pour être recevables, les projets doivent respecter les points suivants :

- relever d'un pouvoir local, d'une association sans but lucratif, d'une fondation, d'un établissement d'utilité publique ou d'une association internationale sans but lucratif - ces organismes devant justifier au minimum d'un an d'existence à la date de la publication au Moniteur Belge de cet appel à projets;
- relever de la compétence de la Région wallonne et se dérouler en région de langue française ;
- être réceptionnés dans le délai fixé ;
- le promoteur doit disposer d'un compte bancaire ouvert à son nom;
- développer une action de première ligne, sauf en ce qui concerne l'axe 2.4 qui peut également développer des actions de 2<sup>ème</sup> ligne ;
- ne pas viser des recherches, études ou publications ;
- s'inscrire dans une mixité culturelle, philosophique et de genre, sauf exceptions dûment motivées ;
- ne pas concerner un axe qui fait déjà l'objet d'un agrément en tant qu'Initiative Locale d'Intégration.

### **5. Aspects budgétaires :**

Les projets sélectionnés portent sur une période de deux ans et sont subventionnés, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, selon les modalités suivantes :

- le subside est accordé, en principe, pour deux ans, soit les années civiles 2022 et 2023 pour autant que les activités aient été réalisées conformément aux activités annoncées dans la demande et retenues dans l'arrêté de subvention ;
- le subside annuel est versé en deux tranches : une avance de 85% et le solde après présentation, vérification et validation par le SPW Intérieur et Action sociale du dossier justificatif des dépenses accompagné du rapport d'activités ;  
Le subside est destiné à couvrir des frais de fonctionnement et de personnel liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion des frais de matériel durable (mobilier, ordinateurs...) ou d'acquisition et d'aménagement de locaux.

Le subside sera établi sur la base d'un montant horaire forfaitaire. Ce montant sera fixé sur la base des crédits disponibles et intègre dans son calcul, pour les trois premiers domaines d'activités, le coût horaire moyen d'un formateur ou d'un accompagnateur social ou juridique, ainsi qu'un pourcentage pour la prise en charge de personnel non directement en charge des activités et de frais de fonctionnement liés au projet.

Dans la limite des crédits disponibles, le montant pourra être majoré pour les heures des modules données en horaires inconfortables et pour le développement de synergies entre opérateurs locaux, associatifs et publics (mutualisation des ressources humaines ou matérielles visant l'augmentation de la qualité et/ou de la quantité du service offert au public).

Pour les activités « interculturalité, lutte contre le racisme, duo vers l'inclusion », la subvention sera établie sur la base du budget et du projet d'activités. Le montant sera néanmoins plafonné à 30.000€, à l'exception des projets dont l'ampleur et la qualité démontrent des besoins plus conséquents.

## **6. Modalités d'introduction des demandes :**

La demande de subvention est à introduire au moyen du formulaire électronique disponible à l'adresse : <http://www.wallonie.be/> (se rendre sur ABC des démarches/ choisir Non Marchand ou pouvoir local dans « Autres »/ Affaires sociales/ Initiatives locales d'Intégration Appel à projets).

Les informations introduites dans le formulaire électronique viseront les activités prévues pour l'année 2022. L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les mêmes activités en 2023 sauf modification annoncée auprès du SPW Intérieur et Action sociale lors de la demande de renouvellement.

Les demandes sont à introduire **au plus tard pour le 14/01/2022 à minuit.**

La demande de renouvellement pour la deuxième année de subvention est à introduire via un formulaire électronique trois mois avant la fin de la période visée par la subvention 2022.

## **7. Traitement de la demande :**

Un Comité d'avis, composé de représentants du SPW Intérieur et Action sociale (Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances), des Centres Régionaux d'Intégration pour les dossiers qui les concernent, du Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie comme observateur pour les dossiers qui les concernent et du Cabinet de la Ministre de tutelle, analysera les projets recevables.

Le Comité rendra son avis sur les projets en fonction des éléments décrits ci-dessous :

- connaissance de l'opérateur au niveau local par le CRI ;
- pertinence et qualité du projet ;
- définition précise des objectifs, des moyens (budget détaillé et cohérent) et du planning du projet ;
- capacité de l'opérateur à porter le projet ;
- le projet présenté relève d'un ou plusieurs domaines d'activités décrits au point 2 ;
- développent des synergies avec d'autres acteurs locaux, associatifs et publics ;
- l'organisme dispose d'une équipe formée en lien avec le projet ;
- l'organisme met en œuvre un processus d'évaluation interne (travail d'équipe, réunions,...) et le projet précise la méthodologie d'évaluation des actions ;
- la gestion administrative et comptable répond aux exigences de l'administration ;
- le volume d'activité et le public touché sont en adéquation avec la capacité de l'équipe en charge du projet ;
- le projet présenté répond aux conditions fixées au point 2 du présent appel pour chacun des domaines d'activités introduit ;
- l'éventuel rapport d'inspection réalisé pour l'année de subvention précédente ;
- une attention particulière sera portée sur l'organisation de formations en langue française ou en citoyenneté qui se donnent en horaire décalé, le weekend ou en soirée.

Le Comité d'avis rendra son avis uniquement sur la base du projet tel que présenté dans le formulaire transmis à l'administration.

Des précisions peuvent être obtenues auprès du SPW Intérieur et Action sociale à l'adresse mail suivante : [integration.social@spw.wallonie.be](mailto:integration.social@spw.wallonie.be)

1 0 NOV. 2021

***La Vice-présidente, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes.***

  
**Christie MORREALE**